



Comment préparer un dossier de mon licenciement pour son avocat

Par **poupette24**, le **29/05/2016** à **09:13**

Bonjour, j'envisage d'aller aux prudhommes (conseillée par un syndicat après un premier avis d'un juriste) pour un licenciement, j'ai réuni plusieurs pièces (120 documents) et je souhaite préparer mon premier entretien avec un avocat en droits du travail. Comment classer les pièces comment bien présenter ma demande ? merci pour votre conseil

Par **P.M.**, le **29/05/2016** à **10:40**

Bonjour,
C'est très difficile de vous répondre, 120 pièces cela fait beaucoup mais éventuellement l'avocat ferait le tri, le mieux serait peut-être de les classer par ordre chronologique même s'il préférera peut-être que vous lui présentiez en premier la lettre de licenciement...

Par **miyako**, le **30/05/2016** à **10:29**

bonjour,
Vous avez un avocat, faites lui confiance, c'est lui qui va classer tout cela, c'est son job et il est payé pour.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **30/05/2016** à **11:31**

Bonjour,
Mais avant que l'avocat classe, il faut lui apporter les documents car il n'est pas payé pour venir les chercher à domicile et mieux vous lui préparerez votre dossier plus les honoraires auront la possibilité d'être réduits, vous avez parfaitement raison et je comprends le bon sens de votre interrogation...

Par **poupette24**, le **30/05/2016** à **12:08**

Merci à tous pour vos posts. En effet, j'ai fait une chronologie des faits par dates, j'ai numéroté tous les documents vu la quantité (120 pièces) et classés par date, je pense que l'avocat choisira les pièces qu'il juge utiles.
Sincères salutations à tous

Par **P.M.**, le **30/05/2016** à **12:50**

C'est une bonne méthode comme je l'avais indiqué...

Par **poupette24**, le **30/05/2016** à **15:48**

Oui cela va faciliter la compréhension des faits pour mon avocat, je me sens un peu maladroite et cela donne une structure au premier entretien. Votre conseil de présenter la lettre de licenciement en premier est logique car les faits chronologiques vont expliquer la situation. C'est évident, même si je ne savais pas par quel bout commencer... merci de votre bon conseil !

Par **AUGUSTO**, le **30/05/2016** à **16:22**

Pensez à vous fixer sur le prix de la 1ère consultation pour certains c'est gratuit. Exigez une convention d'honoraire fixe TTC de bout en bout même en cas d'appel. Si possible avec paiement mensuel différé + pourcentage au résultat.

Car je me suis fait déjà avoir dans les frais d'avocat exorbitant... plus mon affaire prenait de la valeur plus ses factures montaient.

Ne laissez pas d'abord votre dossier au 1er consultant 2 avocats différents et ensuite choisir en comparant les devis (convention d'honoraire).

Sinon allez-y aux prud'hommes assister aux jugements et ensuite les aborder à la sortie après avoir ciblé le ou la qui vous a semblé bien.

Bon courage !

Par **poupette24**, le **30/05/2016** à **17:13**

Tiens ! je n'y avais pas pensé quelle bonne idée ! je vais me renseigner pour assister aux jugements, cela doit être très instructif, merci pour votre réponse pertinente !
Cordialement

Par **poupette24**, le **01/06/2016** à **22:05**

Bonsoir, juste pour vous donner des nouvelles de mon affaire. Validée par l'avocat, il dit que c'est défendable vu que j'ai des pièces en preuves et j'ai été surprise par ses questions très ciblées en un record de temps.

Comme vous me l'aviez conseillé j'ai pu lui remettre une chronologie des documents et présenter mes lettres de licenciement (entretien préalable et licenciement) il a vu tout de suite les 2 défauts de procédure, il pense que mon licenciement pourrait être requalifié en licenciement pour cause non réelle et non sérieuse, il a noté ce que je souhaitais à l'issue des prudhommes. MERCI pour vos bons conseils qui m'ont permis de bien présenter mon affaire étayée par la chronologie. JE vous tiens au courant de la suite.

Par **poupette24**, le **01/06/2016** à **22:11**

A votre avis, est-il utile que je photocopie tout mon dossier avant de tout remettre à l'avocat (120 pièces) afin d'en garder un exemplaire ? S'il perd des pièces je n'aurais plus rien ... Dois-je lui remettre les originaux ou les garder ?

Que pensez-vous de reclasser les pièces par types de demandes aux prudhommes ? exemple un dossier contenant toutes les pièces justificatives numérotées en relation avec ma demande de requalification de coefficient et échelon ? un autre dossier avec les pièces justificatives de harcèlement moral ? un autre avec les pièces des différents postes occupés ? ou tout laisser en chronologie de dates ? Merci à vous !

Par **P.M.**, le **01/06/2016** à **22:22**

Bonjour,

Ce serait plutôt un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Effectivement, il faudrait prendre des photocopies des pièces les plus importantes ou ne lui remettre que des photocopies de celles pour lesquelles cela serait suffisant...

Si vous voulez, vous pourriez effectivement reclasser les pièces comme vous l'indiquez ou les laisser chronologiquement mais numérotées au crayon et pour chaque chef de demande reporter au numéro et je vois que vous préparez bien votre dossier ce qui ne peut qu'être une bonne initiative, après l'avocat les présenterait comme cela lui semble le mieux en éliminant sans doute certaines pour ne pas décourager le Conseil de Prud'Hommes...

Par **poupette24**, le **01/06/2016** à **23:02**

Merci !

Par **poupette24**, le **04/06/2016** à **22:09**

Une question, le fait que le chef d'entreprises soit Maire et la personne son conseiller municipal, a qui j'ai tenu tête, et qui m'a fait licenciée en 6 jours, peut-il être interprété comme un "conflit d'intérêt", peut-on parler de collusion ? ou de quelque chose comme cela ?

Il semblerait que le chef d'entreprise n'ait pas été au courant du harcèlement moral (30 pièces au dossier) que j'ai subi et que mon supérieur hiérarchique n'ait rien dit malgré mes signalements (20 pièces au dossier sur ce thème) + des tas d'autres irrégularités avérées (50 pièces + jusqu'à 120 pièces versées au dossier. MERCI de votre avis qui me pose question.

Par **P.M.**, le **04/06/2016** à **23:19**

Bonjour,

Il est difficile de vous répondre sans connaître le dossier mais entre l'employeur et votre supérieur hiérarchique, il y a pratiquement forcément collusion, ce qui n'est pas a priori répréhensible, mais vous pourriez quand même en parler à l'avocat...